

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01113
Numéro SIREN : 582 131 264
Nom ou dénomination : JOUVE

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2019 sous le numéro de dépôt 4773

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE

JOUVE

ET

IMPRIMERIE DE MAYENNE

EN DATE DU 20 JUIN 2019

ENTRE :

- **La société JOUVE**, société par actions simplifiée au capital de 3 756 343,78 euros, dont le siège social est à 1 rue du docteur Sauvé – 53100 MAYENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 582 131 264,

(ci-après dénommée "**JOUVE**" ou l'"**Apporteur**"),

D'une part,

ET :

- **La société IMPRIMERIE DE MAYENNE** Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 733 rue Saint Léonard- 53100 MAYENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 851 154 757

(ci-après dénommée le "**Bénéficiaire**"),

D'autre part,

(l'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après individuellement dénommées une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**")

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. L'Apporteur est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 582 131 264. Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la date des présentes, elle n'a émis aucun emprunt obligataire.
- B. Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, nouvellement constituée, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Laval. Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, son premier exercice social commencera à courir de la date l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle n'a émis à ce jour, aucun emprunt obligataire.
- C. A la date des présentes, l'Apporteur détient 100% du capital du Bénéficiaire.
- D. A la date des présentes, l'Apporteur est dirigée par Monsieur Thibault LANXADE, Président. Le Bénéficiaire est dirigé par la société JOUVE, représentée par son Président, Monsieur Thibault LANXADE
- E. Dans le cadre du projet tel que détaillé à l'Article 1.1 des présentes, JOUVE envisage d'apporter au profit du Bénéficiaire, IMPRIMERIE DE MAYENNE, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, l'activité « Imprimé et services associés » (ISA) (l'"**Activité Apportée**"). Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini à l'Article 3.1), IMPRIMERIE DE MAYENNE sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société JOUVE, relatifs à l'Activité Apportée (l'"**Apport-Scission**").
- F. L'objet du présent projet de traité d'apport partiel d'actif (le "**Projet de Traité d'Apport-Scission**") est d'arrêter les modalités de l'apport par la société JOUVE de la branche d'Activité Apportée, à la société IMPRIMERIE DE MAYENNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DE L'APPORT-SCISSION

1.1. Motifs et but de l'opération

L'opération d'Apport-Scission a pour but de :

- prendre en compte la spécificité métier de l'activité d'impression et lui définir une stratégie dédiée ;
- inscrire l'activité d'impression dans une dynamique entrepreneuriale ;
- renforcer la responsabilisation et la mobilisation des équipes à l'atteinte de ses objectifs propres de retournement de l'activité d'impression ;
- mieux mesurer la performance de l'activité d'impression en lui allouant ses propres coûts de structure ;
- améliorer la visibilité des activités d'impression et digitale sur leur marché respectif.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'Apporteur transmettra au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composent la branche d'Activité Apportée, tels qu'ils sont décrits à l'Article 2.1 et qu'ils existeront à la date de Réalisation.

1.2. Régime juridique de l'Apport-Scission

L'Apport-Scission est soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L.236-22 du Code de commerce. En conséquence, l'Apport-Scission emportera transmission universelle au profit du Bénéficiaire de l'actif et du passif rattachés à la branche d'Activité Apportée et le Bénéficiaire sera substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur relatifs à l'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation.

Les Parties entendent expressément écarter toute solidarité entre elles, en ce qui concerne tant le passif conservé par l'Apporteur que le passif transféré par l'Apporteur au Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. En conséquence, le Bénéficiaire sera seul tenu du passif transféré dans le cadre de l'Apport-Scission à compter de la Date de Réalisation et l'Apporteur restera seul tenu du passif conservé.

Conformément aux dispositions des articles L.236-14 et L.236-21 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport-Scission pourront former opposition à l'Apport-Scission dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la dernière publication prévue par l'article R.236-8 du Code de commerce. Toute opposition concernant l'Apporteur devra être portée devant le Tribunal de commerce de Laval, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si l'Apporteur en offre et si elles sont jugées suffisantes. Toute opposition concernant le Bénéficiaire devra être portée devant le Tribunal de commerce de Laval, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si le Bénéficiaire en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de l'Apporteur ou du Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de l'Apport-Scission.

1.3. Procédure

L'Apporteur a initié la procédure d'information et consultation du Comité d'Entreprise de JOUVE au sujet de l'Apport-Scission le 1er mars 2019. Le 20 mai 2019, le Comité d'Entreprise de JOUVE rendu son avis sur le projet d'Apport-Scission.

Le Bénéficiaire ne dispose pas, à ce jour, d'instances représentatives du personnel.

1.4. Commissaire aux apports et à la scission

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du code de commerce, Monsieur le Président du tribunal de commerce de Laval, a par ordonnance en date du 3 avril 2019, désigné en qualité de commissaire aux apports et commissaire à la scission, Mr. LEGOUX, Antoine 107, avenue Victor Hugo - 75116 Paris, avec pour missions :

- d'examiner les modalités de l'opération de scission ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis ;
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange ;
- de vérifier que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée éventuellement d'une prime d'apport.
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable qui seront mis à la disposition des associés de l'Apporteur et du Bénéficiaire, dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le président de l'Apporteur et le président du Bénéficiaire ont, à la date de ce jour, arrêté les termes du présent projet de Traité d'Apport-Scission, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce et à leurs statuts.

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, les comptes de l'Apporteur au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 seront mis à disposition des associés de l'Apporteur et du Bénéficiaire au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation. Le Bénéficiaire ayant été constitué en date du 29 mai 2019, il n'a pas encore établi de comptes annuels. Des comptes de gestion pro forma du Bénéficiaire à la date de son immatriculation seront également mis à disposition des associés de l'Apporteur et du Bénéficiaire pour leur complète information.

L'Apport-Scission sera soumis aux associés de l'Apporteur et du Bénéficiaire le 28 Juin 2019.

1.5. Comptes de référence

1.5.1. Comptes de l'Apporteur

Les conditions de l'Apport-Scission et l'évaluation provisoire des éléments d'actif et de passif apportés en application des présentes ont été établies sur la base des comptes estimés projetés de l'Apporteur à la Date de Réalisation estimée, soit au 31 octobre 2019.

1.5.2. Comptes du Bénéficiaire

Les conditions de l'Apport-Scission ont été établies sur la base des comptes estimés projetés du Bénéficiaire à la Date de Réalisation estimée, soit au 31 octobre 2019, dont une copie figure en Annexe 1.5.2.

1.6. Méthodes d'évaluation

1.6.1. Transcription comptable des éléments d'actif et de passif afférents à la branche d'Activité Apportée

L'Apport-Scission étant réalisé au bénéfice d'une société qui est contrôlée par l'Apporteur, conformément au règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, l'Apport-Scission sera réalisé sur la base des valeurs nettes comptables des actifs et passifs apportés.

1.6.2. Evaluation de l'Activité Apportée et des titres du Bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport

Les modalités de rémunération de l'Apport seront calculées sur la base de la valeur nette réelle de l'Activité Apportée et de la valeur réelle des actions du Bénéficiaire.

2. CONSISTANCE DE L'APPORT-SCISSION

2.1. Désignation des éléments apportés

2.1.1. Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'Apporteur transmettra à la Date de Réalisation au Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actif, droits, passifs et obligations qui composent l'Activité Apportée, tels que ces éléments d'actif, droits, passifs et obligations existeront à la date de Réalisation, en ce compris :

- a) les éléments affectés à la branche d'Activité Apportée exploitée par l'Apporteur, à savoir :
 - (i) la clientèle, l'achalandage, les archives commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et généralement tous documents quelconques appartenant à l'Apporteur et se rapportant à la branche d'Activité Apportée ;
 - (ii) d'une manière générale, le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats, traités, conventions, engagements, permis et licences en vigueur à la Date de Réalisation et liés à l'exploitation de l'Activité Apportée en ceux compris les contrats de leasing et les contrats monétiques ainsi que les contrats de travail des salariés rattachés à l'Activité Apportée ;
 - (iii) les droits de propriété intellectuelle liés à l'exploitation de l'Activité Apportée décrits en Annexe 2.1.1a)(iii) ;
 - (iv) l'ensemble des installations, agencements, outils de production, machines-outils, logiciels et systèmes d'information, matériels et mobiliers existant et utilisés dans le cadre de l'exploitation de la branche d'Activité Apportée à la Date de Réalisation ;
 - (v) les archives commerciales, les pièces de comptabilité et généralement tous documents quelconques se rapportant à la branche d'Activité Apportée ;
 - (vi) les stocks de matières premières, en-cours de production, produits intermédiaires et produits finis ;
 - (vii) les avances sur commandes ;
 - (viii) des disponibilités pour un montant estimé à la Date de Réalisation de 500.000,00€ ;
 - (ix) les créances dont le détail figure à l'Annexe 2.1.1a)(viii) ;
 - (x) les logiciels informatiques dont le détail figure à l'Annexe 2.1.1a)(x) ; et
- b) les passifs rattachés à l'Activité Apportée (en ce compris les litiges) visés en Annexe 2.1.1b) ainsi que tous les passifs à naître à compte de la Date de Réalisation qui seraient rattachés à l'exploitation de l'Activité Apportée, sous réserve des stipulations de l'Article 8.1.3.

2.1.2. Il est précisé que :

- les énumérations des éléments d'actif et de passif figurant à l'Article 2.1.1 et à l'Article 2.3 sont

par principe indicatives, le présent Apport-Scission constituant de plein droit une transmission universelle des éléments composant l'Activité Apportée et, en conséquence et sauf stipulation contraire, tout élément omis qui se rattacherait exclusivement et sans doute possible à l'Activité Apportée, serait compris dans le présent Apport-Scission, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport-Scission, ni modification de sa rémunération ; et

- du seul fait de la réalisation de l'Apport-Scission et de la transmission universelle du patrimoine qui y est attachée, l'ensemble des éléments composant l'Activité Apportée par l'Apporteur, ainsi que les engagements hors bilan et sûretés, qui y sont attachés, compris dans l'Activité Apportée, nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, seront transférés au Bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation.

2.2. Limitation

Il est expressément convenu que les actifs et passifs suivants sont exclus des éléments apportés au titre de l'Apport-Scission :

- (i) tout droit au bail sur les locaux loués par l'Apporteur à Paris, 1^{er} arrondissement, où est partiellement exploitée l'Activité Apportée ; une partie de ces locaux fera l'objet d'un contrat de sous-location à conclure entre l'Apporteur et le Bénéficiaire à la Date de Réalisation;
- (ii) l'ensemble immobilier à usage de production industrielle situé 773 rue Saint-Léonard, 53100 Mayenne, lequel fera l'objet d'un bail commercial à conclure entre l'Apporteur et le Bénéficiaire à la Date de Réalisation ;
- (iii) la marque « Jouve », laquelle fera l'objet d'un contrat de licence à conclure entre l'Apporteur et le Bénéficiaire à la Date de Réalisation.

2.3. Évaluation de l'Apport-Scission

Les conditions de l'établissement de la valeur de l'Apport-Scission ont été établies provisoirement à partir du bilan d'apport provisoire, établi sur la base du bilan pro-forma de l'Activité Apportée projetée au 31 octobre 2019 et figurant en Annexe 2.3 (le "**Bilan d'Apport Provisoire**").

a) Évaluation des éléments d'actif et de passif

(i) Actif apporté (exprimé en euros)

	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	306
Immobilisations corporelles	489.858
Immobilisations financières	0
Stocks et en-cours	2.028.482
Créances	5.614.625
Disponibilités et divers	876.874
	9.010.145

(ii) Passif apporté (exprimé en euros)

Le Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'Apporteur la totalité du passif de ce dernier, le montant de ce passif dans le Bilan d'Apport Provisoire étant ci-après indiqué.

	Valeur nette
Dettes financières	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9.746
Dettes diverses	5.836.922
	5.846.668

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties ou autres engagements hors bilan pris et/ou donnés par l'Apporteur et se rapportant à la branche d'Activité Apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagement de garantie.

b) Calcul de l'actif net apporté

Il résulte des éléments qui précèdent que le montant de l'actif net apporté au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport-Scission s'élève à 3.163.476,25 euros.

2.4. ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce et d'industrie constituant la branche d'Activité Apportée par la société JOUVE, exploité à Mayenne résulte de la création par Monsieur Henri Jouve et l'exploitation depuis 1903 d'un fonds d'imprimerie à Mayenne.

3. REALISATION DE L'APPORT-SCISSION

3.1. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport-Scission est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

3.1.1. l'approbation du Traité d'Apport-Scission, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport-Scission par les associés de l'Apporteur ; et

3.1.2. l'approbation du Traité d'Apport-Scission, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport-Scission, ainsi que de l'augmentation de capital du Bénéficiaire au titre de la rémunération de l'Apport-Scission par l'associé unique du Bénéficiaire.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées le 31 octobre 2019 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard, les stipulations du Traité d'Apport-Scission seraient considérées comme nulles et non avenues, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.

12

3.2. Date de réalisation

L'Apport-Scission prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) à 23h59 le dernier jour du mois au cours duquel la dernière Condition Suspensive a été réalisée (la "**Date de Réalisation**"). La Date de Réalisation estimée est le 31 octobre 2019.

4. REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION

Les modalités de rémunération de l'Apport ont été ci-dessous ont calculées sur la base de la valeur nette réelle de l'Activité Apportée, soit 5.662.000,00 euros, et de la valeur réelle des actions du Bénéficiaire, soit 10 euros par actions.

En rémunération de l'Activité Apportée à la Date de Réalisation, il sera donc attribué à l'Apporteur 566.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune, entièrement libérées, créées par augmentation de capital du Bénéficiaire de 1.132.400,00 euros assortie d'une prime d'apport (la **Rémunération**).

Le capital social du Bénéficiaire sera ainsi porté de 10.000 euros, son montant actuel, à 1.142.400,00 euros, divisé en 571.200 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 566.200 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Les actions ainsi créées comme celles existantes auront toutes droit de manière égalitaire à la prime d'apport.

Ces 566.200 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire rémunérant l'Activité Apportée de l'Apporteur, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de Commerce.

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette comptable de l'Activité Apportée, soit 3.163.476,25 euros, et
- d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par le Bénéficiaire en rémunération de l'Activité Apportée, soit 1.132.400,00 euros,

c'est-à-dire 2.031.076,25 euros, constitue le montant de la prime d'apport (la **Prime**).

5. AJUSTEMENT DE LA VALEUR DES ELEMENTS D'ACTIF ET PASSIF A LA DATE DE REALISATION

Il est rappelé que la valeur de l'Apport-Scission a été établie provisoirement à partir du Bilan d'Apport Provisoire. Les modalités stipulées ci-dessous visent à garantir la libération intégrale du capital social du Bénéficiaire en tant que de besoin.

L'Apport-Scission étant effectué à la Date de Réalisation, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter d'un commun accord, dans les meilleurs délais après la Date de Réalisation, un état comptable d'apport définitif reflétant la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés à la Date de Réalisation (le "**Bilan d'Apport Définitif**"), selon les mêmes règles que celles utilisées en vue de l'établissement du Bilan d'Apport Provisoire.

Toute différence entre le montant de l'actif net de l'Apport-Scission figurant dans le Bilan d'Apport Provisoire et le montant de l'actif net de l'Apport-Scission au jour de la Date de Réalisation tel qu'il ressortira du Bilan d'Apport Définitif, sera ajustée de la manière suivante :

- si le Bilan d'Apport Définitif fait apparaître une insuffisance d'actif net par rapport au Bilan d'Apport Provisoire, la Prime sera réduite à due proportion de la différence constatée ;
- si le Bilan d'Apport Définitif fait ressortir un excédent d'actif net par rapport au Bilan d'Apport Provisoire, l'excédent constituera une prime d'apport au bilan du Bénéficiaire pour la totalité de son montant.

En tant que de besoin, il est précisé que le montant de l'augmentation de capital visée à l'Article 4 ne sera en aucun cas modifié.

6. DECLARATIONS ET GARANTIES

6.1. Déclarations et garanties de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire que :

- 6.1.1. il est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 6.1.2. il a la capacité et le pouvoir pour conclure le Traité d'Apport-Scission et, sous réserve de l'approbation par les associés de l'Apporteur, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ; et
- 6.1.3. il ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.

L'Apporteur ne confère aucune autre garantie au Bénéficiaire que les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et celles mentionnées au présent Article 6.1.

6.2. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit à l'Apporteur que :

- 6.2.1. il est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 6.2.2. il a la capacité et le pouvoir pour conclure le Traité d'Apport-Scission et, sous réserve de l'approbation par les associés du Bénéficiaire, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ; et
- 6.2.3. il ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.

7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT-SCISSION

L'Apport-Scission est consenti aux charges et conditions qui suivent :

- 7.1.1. De convention expresse, les Parties excluent toute solidarité entre elles, en ce qui concerne tant le passif conservé par l'Apporteur que le passif transféré par l'Apporteur au Bénéficiaire,

conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce (en ce compris tous engagements hors bilan, garanties, cautionnements et sûretés octroyés par l'Apporteur et transférés).

7.1.2. L'Apport-Scission sera dévolu au Bénéficiaire dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit. A compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire renonce par les présentes à tout recours ou revendication qu'elle pourrait avoir contre l'Apporteur au titre de l'Apport-Scission et fera en sorte que l' Apporteur soit déchargé de toute garantie qu'il aurait pu octroyer au titre de l'Activité Apportée, à compter de la Date de Réalisation.

7.1.3. Le Bénéficiaire sera seul tenu à l'acquit du passif de l'Apporteur apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans l'Apport-Scission, comme l'Apporteur est tenu de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

L'Apport-Scission opérant transmission universelle du patrimoine de l'Activité Apportée, ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par le Bénéficiaire, lequel sera débiteur de ces dettes au lieu et place de l'Apporteur, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

7.1.4. Le Bénéficiaire sera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur relatifs à l'Activité Apportée, étant précisé que l'Apporteur ne confère aucune autre garantie que celles possédées par lui-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par le Bénéficiaire, et en particulier concernant la consistance de l'Activité Apportée.

7.1.5. L'ensemble des actifs et passifs se rapportant à l'Activité Apportée seront transférés de plein droit au Bénéficiaire par l'effet de l'Apport-Scission.

En conséquence, au cas où l'Apporteur viendrait à encourir une charge ou passif quelconque ou à bénéficier d'un produit ou actif quelconque au titre de l'Activité Apportée postérieurement à la Date de Réalisation, et notamment de tous contrats, compris dans l'Apport-Scission, ces charges, passifs, produits ou actifs seront de plein droit supportés ou acquis par le Bénéficiaire, par l'effet de l'Apport-Scission.

À cet égard, le Bénéficiaire s'engage à rembourser immédiatement à l'Apporteur le montant de tout paiement effectué par ce dernier au profit d'un tiers, correspondant à une charge du Bénéficiaire aux termes des présentes, et l'Apporteur s'engage à rembourser immédiatement au Bénéficiaire le montant de tout paiement reçu d'un tiers, correspondant à un produit revenant au Bénéficiaire aux termes des présentes.

7.1.6. Le Bénéficiaire sera subrogé dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par l'Apporteur relatives à l'Activité Apportée, avec tous tiers et toutes administrations, dans le bénéfice et la charge de tout contentieux en lien avec l'Activité Apportée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à l'Apporteur relatives à l'Activité Apportée, à charge pour le Bénéficiaire d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

7.1.7. Le Bénéficiaire et l'Apporteur reconnaissent que leur objectif commun est d'opérer le transfert de l'ensemble des contrats et de tous actifs liés à l'Activité Apportée. Elles s'engagent à cet effet à coopérer et à faire leurs meilleurs efforts afin (i) d'obtenir, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires à ces transferts dans les meilleurs délais et (ii) de réaliser toutes

notifications ou formalités nécessaires à ces transferts notamment en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits se rattachant à l'Activité Apportée, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

L'Apporteur s'oblige à fournir au Bénéficiaire tous les renseignements dont ce dernier pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport-Scission et l'entier effet des présentes conventions.

Dès lors que le bénéfice d'un contrat ne pourra pas être effectivement transféré au Bénéficiaire autrement que par un accord, une novation ou l'obtention du consentement de la personne ou de la société cocontractante, l'Apporteur fera ses meilleurs efforts pour obtenir cette novation ou transfert (sans que l'Apporteur n'ait l'obligation de s'acquitter d'un quelconque montant à l'une des parties cocontractantes visées ci-dessus). Jusqu'à la novation ou le transfert, l'Apporteur fournira ses meilleurs efforts commerciaux pour que le contrat continue d'être exécuté au bénéfice du Bénéficiaire.

- 7.1.8. Le Bénéficiaire aura, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de l'Apporteur et relativement aux biens apportés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toute somme due en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 7.1.9. Le Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'Activité Apportée.
- 7.1.10. L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer au Bénéficiaire dès la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant et plus généralement à apporter toute assistance pour la reprise de l'Activité Apportée.
- 7.1.11. Dans le cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à l'Apport-Scission projeté conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, l'Apporteur et le Bénéficiaire feront leurs meilleurs efforts pour en obtenir mainlevée.

8. TRANSFERT DES SALARIES

- 8.1.1. L'Apporteur et le Bénéficiaire actent que le transfert de la branche d'Activité Apportée entraîne l'application des dispositions des articles L. 1224-1 et L.1224-2 du Code du travail. Par conséquent, les contrats de travail des salariés rattachés à l'Activité apportée seront automatiquement transférés au Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.
- 8.1.2. La liste des salariés à la date des présentes, figure en Annexe 8.1.2. Cette liste sera mise à jour à la Date de Réalisation.
- 8.1.3. Il est précisé que l'Apporteur a signé un accord collectif portant rupture conventionnelle collective avec l'organisation syndicale représentative des salariés CFTC en date du 21 mai 2019 offrant la possibilité aux salariés du périmètre de l'activité Imprimés et Services Associés qui le souhaitent, dans les conditions fixées par l'accord collectif, de quitter volontairement l'entreprise. Ledit accord a été adressé à la DIRECCTE pour validation en date du 22 mai 2019.

L'autorité administrative a notifié sa décision expresse de validation à l'Apporteur le 05 juin 2019.

L'accord collectif portant rupture conventionnelle collective fixe le nombre maximum de départs envisagés au sein de l'activité Imprimés et Services Associés à 25 salariés. Les départs qui interviendraient dans le cadre de cet accord collectif ne pourront intervenir après le 31 octobre 2019, date butoir de sortie des effectifs et de paiement des soldes de tout compte.

- 8.1.4. Les parties reconnaissent avoir mesuré les conséquences de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective sur l'Activité Transférée et actent qu'il ne remet pas en cause le transfert d'une entité économique autonome et le transfert automatique des contrats de travail en cours à la date du transfert.
- 8.1.5. Conformément à l'article L.2414-1 du Code du travail, le transfert du contrat de travail des salariés protégés sera soumis à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail dans les conditions et forme légales. La demande d'autorisation de transfert sera adressée à l'inspecteur du travail quinze jours avant la Date de Réalisation.
- 8.1.6. Le transfert de ces salariés protégés sera effectif à la date d'obtention de l'autorisation de l'Inspection du travail. Pendant la période allant de la Date de Réalisation à la date d'obtention de cette autorisation, ces salariés pourront être, sous réserve de leur accord, mis à disposition de la Bénéficiaire par l'Apporteuse.
- 8.1.7. En cas de refus par l'inspection du travail du transfert de salariés protégés, les Parties conviennent que les salariés protégés resteront salariés de l'Apporteur. Néanmoins l'Apporteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'autorisation de l'inspection du travail pour le transfert des salariés protégés.
- 8.1.8. Les Parties s'engagent à se fournir mutuellement les informations que chaque Partie est tenue de fournir à l'autre pour l'application des articles L. 1224-1 et L.1224-2 du Code du travail.
- 8.1.9. À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire se substituera à l'Apporteur en ce qui concerne les droits des salariés tels qu'ils existent à la Date de Réalisation en vertu de leurs contrats de travail, et plus généralement en ce qui concerne les obligations de l'employeur à l'égard des salariés (notamment congés payés, treizième mois et autres primes, s'il en existe).
- 8.1.10. À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire supportera également les éventuels passifs relatifs à des contrats de travail qui auraient été rompus préalablement à la Date de Réalisation, dès lors que ces passifs se rattachent à l'Activité Apportée.
- 8.1.11. L'Apporteur respectera vis-à-vis des salariés afférents à l'Activité l'ensemble des droits et obligations attachés à leur contrat de travail, comprenant le paiement de leur rémunération et des cotisations sociales afférentes, et ce jusqu'à la Date de Réalisation. Cette obligation s'étend aux éléments de rémunération et cotisations sociales afférentes dues jusqu'à la Date de Réalisation et payés après celle-ci.
- 8.1.12. L'Apporteur règlera leur solde de tout compte aux salariés volontaires au départ dans le cadre de la rupture conventionnelle collective au plus tard à la date du 31 octobre 2019, de telle sorte qu'aucun passif ne sera transféré au Bénéficiaire au titre de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective.
- 8.1.13. En tant que de besoin, les Parties rappellent que l'Article 7.1.5 est applicable aux passifs sociaux se rattachant à l'Activité Apportée.

TK

9. DROITS COLLECTIFS

- 9.1.1. S'agissant des conventions et accords collectifs applicables au sein de l'Apporteur (hors accords d'intéressement et de participation), en application de l'article L. 2261-14 du code du travail, ils seront automatiquement mis en cause à compter de la Date de Réalisation, dans les conditions légales.
- 9.1.2. Ils survivront jusqu'à l'entrée en vigueur du/des accords qui leur seront substitués ou, à défaut, pendant un an à compter de l'expiration du délai de préavis ;
- 9.1.3. Concernant la participation aux résultats de l'entreprise et l'intéressement, les accords en vigueur au sein de l'Apporteur cesseront de produire effet entre le Bénéficiaire et le personnel transféré à compter de la Date de Réalisation dans les conditions légales.
- 9.1.4. En cas de déclenchement au sein de l'Apporteur d'une réserve de participation et/ou d'intéressement au titre de l'exercice 2019, les salariés transférés bénéficieront des accords au prorata de leur temps de présence au sein de l'Apporteur sur 2019. Ces sommes seront liquidées directement par l'Apporteur au profit des salariés concernés. Le Bénéficiaire fera son affaire des droits des salariés en la matière pour la période postérieure au Transfert.

10. REGIME FISCAL DE L'APPORT-SCISSION

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent, chacun en ce qui le concerne, que :

- L'Apporteur et le Bénéficiaire sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- L'apport n'emporte pas dissolution de l'Apporteur ;
- L'Activité Apportée sera rémunérée par l'attribution à l'Apporteur de droits représentatifs du capital du Bénéficiaire, aucune soulte d'un montant supérieur à la valeur nominale d'une seule action du Bénéficiaire ne sera versée;
- L'Activité Apportée constitue une branche complète d'activité pour l'application des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts ;
- En matière d'impôt sur les sociétés, l'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'opération d'Apport-Scission sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code ;
- En matière de droits d'enregistrement, l'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'opération d'Apport-Scission sous le régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 817 du même Code.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité d'Apport-Scission s'établissent ainsi qu'il suit :

10.1. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus, l'Apport-Scission prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date de Réalisation, sans effet rétroactif.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés à compter de cette date à raison de l'Activité Apportée seront englobés dans le résultat imposable du Bénéficiaire.

Pour assurer à l'Apport-Scission le bénéfice des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, l'Apporteur prend l'engagement de calculer ultérieurement les plus-values de cession des titres du

Bénéficiaire émis en rémunération de l'Apport-Scission par référence à la valeur que les éléments composant l'Activité Apportée avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts applicables au cas présent, et notamment en tant que de besoin à :

- reprendre à son passif, s'il en existe, d'une part, les provisions se rapportant à l'Activité Apportée, dont l'imposition est différée chez l'Apporteur et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport-Scission ainsi que reprendre à son passif, s'il y a lieu, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application du 6ème alinéa de l'article 39-1-5° ;
- se substituer, s'il y a lieu, à l'Apporteur pour la réintégration des résultats se rapportant à l'Activité Apportée, dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ; et
- reprendre à son bilan les éléments composant l'Activité Apportée autres que des immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport-Scission le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent, en outre, à joindre à leur déclaration de résultat, aussi longtemps que nécessaire, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, selon le cas, pour les titres reçus en rémunération de l'Apport-Scission ou pour chaque nature d'élément reçu en apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code.

Le Bénéficiaire inscrira, aussi longtemps que nécessaire, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif apportés non amortissables, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts et tiendra ledit registre à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur celui-ci.

L'Apporteur inscrira aussi longtemps que nécessaire les titres reçus en échange de l'Apport-Scission dans ledit registre des plus-values en report d'imposition sur biens non amortissables.

10.2. Au regard des droits d'enregistrement

L'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport-Scission sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin, conformément à la faculté prévue par le BOFIP sous la référence BOI-ENR-AVS-10-30, n°20 et BOI-ENR-AVS-20-60-20, n°90, les Parties indiquent que le passif transféré au Bénéficiaire sera imputé en priorité sur les éléments d'actifs suivants (i) en

premier lieu sur le numéraire, les créances et les stocks ; (ii) puis sur les immobilisations corporelles non immobilières, (iii) puis sur les immobilisations incorporelles et (iv) enfin sur les immeubles.

10.3. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA")

Le Bénéficiaire déclare et garantit :

- qu'il est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code général des impôts dans le cadre de son activité économique, qu'il agit en tant que tel au titre des présentes, qu'il est redevable de la TVA au titre de cette activité ;
- qu'il est régulièrement enregistré pour les besoins de la TVA ;
- qu'à compter de la Date de Réalisation, il poursuivra l'exploitation des éléments composant l'Activité Apportée tels qu'exploités par l'Apporteur avant la Date de Réalisation.

En conséquence, étant donné que :

- l'Apport-Scission constitue une transmission, sous forme d'apport à une société, d'une universalité de biens conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts ;
- les Parties sont assujetties à la TVA, en sont valablement redevables au titre de l'Activité Apportée et agissent en tant que tels pour les besoins des présentes ;
- le Bénéficiaire continuera à exploiter des éléments composant l'Activité Apportée transmis en vertu des présentes tel qu'il s'y est engagé dans le paragraphe ci-dessus ;

les Parties déclarent que l'Apport-Scission est régi par les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts et sera donc dispensé du paiement de la TVA ou, le cas échéant, des régularisations de TVA conformément aux dispositions de cet article. La dispense de TVA s'applique à tous les éléments taxables composant l'Activité Apportée.

Conformément à l'article 287 5-c du Code général des impôts, les Parties déclareront le montant total des actifs transférés (hors Taxes) sur leurs déclarations respectives de TVA (ligne 5 "autres opérations non taxables") déposées au titre de la période au cours de laquelle intervient l'Apport-Scission.

Le Bénéficiaire sera tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport-Scission, et qui auraient été faites par l'Apporteur si ce dernier avait continué à exploiter l'Activité Apportée.

10.4. Opérations antérieures

Le Bénéficiaire déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal et/ou de tous les agréments qui se rapporteraient à l'Activité Apportée et qui auraient été souscrits ou repris par l'Apporteur, ou qui lui auraient été accordés, à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre régime de report ou de sursis d'imposition.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une des stipulations du Traité d'Apport-Scission devait être déclarée nulle ou illicite, en tout ou en partie, la validité des autres stipulations du Traité d'Apport-Scission ne serait pas pour autant affectée. Dans une telle hypothèse, les Parties devront, dans la mesure du possible, substituer à la stipulation

nulle ou illicite une stipulation licite et applicable correspondant à l'intention des Parties et à l'objet de ladite stipulation.

11.1. Formalités

Le Bénéficiaire effectuera dans les délais légaux toutes les formalités légales de publicité relatives à l'Apport-Scission notamment requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de l'Activité Apportée.

Le Bénéficiaire effectuera les formalités et acquittera les frais liés à l'enregistrement du transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle apportés auprès des offices de propriété intellectuelle compétents).

L'Apporteur obtiendra mainlevée des nantissements ou privilèges s'il s'en révélait.

11.2. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent Traité d'Apport-Scission pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications, notifications et autres prescrits par la loi ou qui pourraient être nécessaires.

11.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires y compris les droits d'enregistrement auxquels donneront lieu le Traité d'Apport-Scission, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par le Bénéficiaire.

11.4. Droit applicable – Règlement des différends

Le présent Traité d'Apport-Scission est régi et interprété conformément à la loi française.

Tous différends auxquels le Traité d'Apport-Scission pourrait donner lieu seront soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le 20 juin 2019, en six (6) exemplaires originaux.



JOUE SAS
Représentée par Thibault LANXADE
Président



IMPRIMERIE DE MAYENNE
Représentée par JOUE SAS
Elle-même représentée par Thibault LANXADE
Président



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.5.2	Comptes estimés du Bénéficiaire au 31 octobre 2019
Annexe 2.1.1a)(iii)	Droits de propriété intellectuelle transférés
Annexe 2.1.1a)(viii)	Créances transférées
Annexe 2.1.1a)(x)(ix)	Logiciels Informatiques transférés
Annexe 2.1.1b)	Passifs transférés
Annexe 2.3	Bilan d'Apport Provisoire
Annexe 8.1.2	Salariés transférés

Annexe 1.5.2

Comptes estimés du Bénéficiaire au 31 octobre 2019

PROJET

Bilan Actif

IMPRIMERIE de MAYENNE

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concession, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriel			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			
ACTIF IMMOBILISÉ			
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et approvisionnement			
Stocks d'en-cours de production de biens			
Stocks d'en-cours production de services			
Stocks produits intermédiaires et finis			
Stocks de marchandises			
TOTAL stocks et en-cours :			
CRÉANCES			
Avances, acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé, non versé			
TOTAL créances :			
DISPONIBILITÉS ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	50 000		50 000
Charges constatées d'avance			
TOTAL disponibilités et divers :	50 000		50 000
ACTIF CIRCULANT	50 000		50 000
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes remboursement des obligations			
Écarts de conversion actif			
TOTAL GÉNÉRAL	50 000		50 000

12

Bilan Passif

IMPRIMERIE de MAYENNE

RUBRIQUES	NET
SITUATION NETTE	
Capital social ou individuel	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	40 000
Écarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
TOTAL situation nette :	50 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	
CAPITAUX PROPRES	50 000
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES FINANCIÈRES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL dettes financières :	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	
DETTES DIVERSES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL dettes diverses :	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
DETTES	
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GÉNÉRAL	50 000

Annexe 2.1.1a)(iii)

Droits de propriété intellectuelle transférés

1. Marques

Marque et n°	Pays	Titulaire	Enregistrement	Renouvellement	Classes	Contact pour le suivi
Bookissimo n° 389 0097	France	JOUE	19/01/2012	19/01/2022	16 35 38 39 40 41 42	CABINET LHERMET LA BIGNE & REMY, 11 Boulevard de Sébastopol, 75001, PARIS, FR

2. Noms commerciaux

N/A

3. Noms de domaines

Nom de domaine	Identifiant du propriétaire	Identifiant de l'administratif	Identifiant du technique	Nom de société du propriétaire	Date d'expiration
imprimermonlivre.net	J248-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	18/01/2019
imprimermonlivre.info	J248-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	18/01/2019
bookissimo.fr	JM28312-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	30/01/2019
libriszone.fr	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	14/04/2019
clictoprint.fr	J442-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	13/06/2019
mesimprimes.fr	J441-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	13/06/2019
imprimerie-manutention.fr	JM28312-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	29/06/2019
clictoprint.com	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	30/06/2019

mesimprimes.com	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	26/07/2019
imprimermonlivre.com	J235-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	17/08/2019
imprimer-mon-livre.com	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	17/08/2019
printespace.fr	J456-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	28/08/2019
vosimprimes.fr	J456-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	28/08/2019
printservices.fr	J456-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	28/08/2019
print-services.fr	J456-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	28/08/2019
printespace.com	MJ1580-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	10/10/2019
imprimermonlivre.org	J248-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	20/10/2019
imprimermonlivre.fr	J248-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUE	20/10/2019
livre-entreprise.com	J235-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	29/10/2019
livrentreprise.com	J248-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	29/10/2019
print-services.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
imprimeralademande.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
imprimermonlivre.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
livreentreprise.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
livre-entreprise.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
mesimprimes.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
imprimerenligne.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
printespace.eu	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	31/10/2019
livreentreprise.com	JS1975-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE SA	28/11/2019
imprimer-en-ligne.fr	J406-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	06/12/2019
imprimeralademande.fr	J406-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUE	06/12/2019

imprimeronline.fr	J406-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUVE	06/12/2019
imprimer-on-line.fr	J406-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUVE	06/12/2019
imprimerenligne.fr	J406-GANDI	MJM48-GANDI	MJM48-GANDI	JOUVE	06/12/2019
imprimeralademande.com	MJ1295-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUVE	22/12/2019
imprimerenligne.com	MJ1295-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUVE	22/12/2019
libriszone.com	JJ851-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUVE JOUVE	29/12/2019
libriszone.net	JJ850-GANDI	MJM48-GANDI	GJL31-GANDI	JOUVE JOUVE	29/12/2019

Annexe 2.1.1a)(viii)

Créances transférées

	Montants estimés		
	Brut	Dépréciations	NET
CLIENTS & comptes rattachés	4,946,055	9,453	4,936,602
<i>Clients</i>	4,932,458	-	4,932,458
<i>Clients - Retenues de garantie</i>	0	-	0
<i>Clients douteux</i>	13,597	9,453	4,144
AUTRES CREANCES	678,023	-	678,023
<i>TVA déductible</i>	350,577	-	350,577
<i>TVA déductible /factures non parvenues</i>	72,751	-	72,751
<i>TVA déductible /avoirs à établir</i>	4,695	-	4,695
<i>JOUVE SAS - Compte courant</i>	250,000	-	250,000
Total CREANCES TRANSFEREES	5,624,078	9,453	5,614,625

Annexe 2.1.1b)

Passifs transférés

	Montants estimés NET
DETTES FINANCIERES	-
AVANCES & ACOMPTES reçus sur commandes en cours	9,746
DETTES DIVERSES	5,836,922
<i>Dettes fournisseurs & comptes rattachés</i>	2,876,320
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	2,821,986
<i>Dettes sur immobilisations & comptes rattachés</i>	-
<i>Autres dettes</i>	138,616
Total PASSIFS TRANSFERES	5,846,668

Annexe 2.1.1a)(ix)

Logiciels Informatiques transférés

PROJET

Annexe 2.1.1a)(ix)

Logiciels informatiques transférés

			1 453 138				1 452 833	306
Famille	N° de fiche	Date Acq.	Montant d'acquisition	Libellé 1	Mode amort. comptable	Durée amort. comptable	Amortissements 31.10.19	Valeur NETTE 31.10.19
LOGICIEL	90356	30/09/2004	148 896,00	GIP LOT 4 SUIVI ATELIER	Linéaire	3,00	148 896,00	-
LOGICIEL	90292	06/08/2003	128 996,00	GIP-DOSSIER FABRICATION LOT1	Linéaire	3,00	128 996,00	-
LOGICIEL	90187	01/12/1999	108 543,70	LOGICIEL GIP : DOSSIER DE FAB LOT 3	Linéaire	3,00	108 543,70	-
LOGICIEL	90359	30/09/2004	89 800,00	GIP ALIMENTATION	Linéaire	3,00	89 800,00	-
LOGICIEL	90859	19/12/2013	54 172,50	PROJET JPS	Linéaire	3,00	54 172,50	-
LOGICIEL	90505	28/04/2006	50 000,00	LOGICIEL INTRAPRINT	Linéaire	3,00	50 000,00	-
LOGICIEL	90575	04/06/2007	49 350,00	LICENCES ESKO	Linéaire	1,00	49 350,00	-
LOGICIEL	90179	01/07/1999	45 734,71	LICENCE ISIPROD	Linéaire	3,00	45 734,71	-
LOGICIEL	90201	20/06/2000	45 277,36	LOGICIEL STOCKS LOT 4	Linéaire	1,00	45 277,36	-
LOGICIEL	90848	03/12/2012	42 090,00	ESKO	Linéaire	3,00	42 090,00	-
LOGICIEL	90516	21/09/2006	35 000,00	GIP -INDICATEUR CLE PERFORMANCE TRS	Linéaire	3,00	35 000,00	-
LOGICIEL	90849	03/12/2012	30 645,00	LOGICIEL COLLABORATION VIA INTRANET	Linéaire	3,00	30 645,00	-
LOGICIEL	90880	12/05/2014	29 472,00	LICENCE PRO ESKO	Linéaire	3,00	29 472,00	-
LOGICIEL	90531	11/12/2006	28 520,00	LOGICIELS/ NAS NS 42 CELERRA	Linéaire	1,00	28 520,00	-
LOGICIEL	90828	22/06/2011	24 000,00	LICENCE KIT XXL	Linéaire	3,00	24 000,00	-
LOGICIEL	90407	04/05/2005	22 684,00	GIP/CGU- GESTION DES TEMPS PERSONNE	Linéaire	3,00	22 684,00	-
LOGICIEL	90183	01/09/1999	20 885,52	LOGICIEL GIP : INTERFACE CLIENT	Linéaire	3,00	20 885,52	-
LOGICIEL	90815	22/03/2011	20 670,80	SELLIGENT EXTENSION LICENCE	Linéaire	1,00	20 670,80	-
LOGICIEL	90342	08/07/2004	20 436,00	INTERFACE SUPERVISEUR ROTATIVES	Linéaire	1,00	20 436,00	-
LOGICIEL	90337	21/08/2004	19 352,60	OPEN C WINDOWS 2003 SERVEUR + ACCES	Linéaire	1,00	19 352,60	-
LOGICIEL	90182	01/09/1999	18 877,00	LOGICIEL IMPROMPTU WEB REPORT	Linéaire	3,00	18 877,00	-
LOGICIEL	90574	04/06/2007	18 480,00	BACKSTAGE STAND IN SERVEUR -ESKO	Linéaire	1,00	18 480,00	-
LOGICIEL	90341	08/07/2004	18 230,00	LICENCES STOCK ISILOG	Linéaire	1,00	18 230,00	-
LOGICIEL	90683	30/09/2008	17 500,00	RIPSTATION HIGHLINE XM SCREEN	Linéaire	1,00	17 500,00	-
LOGICIEL	90730	24/03/2010	16 020,00	2 SPEEDFLOW CHECK + EDIT - LULU	Linéaire	3,00	16 020,00	-
LOGICIEL	90386	03/03/2005	16 018,50	GIP- EVOLUTION ISIPROD ET ISIFAB	Linéaire	3,00	16 018,50	-
LOGICIEL	90475	09/12/2005	15 400,00	INTERFACE JDF BACKSTAGE ESKO	Linéaire	1,00	15 400,00	-
LOGICIEL	90854	30/04/2013	15 000,00	HP HIFLEX PLATEFORME PROJET JPS	Linéaire	3,00	15 000,00	-
LOGICIEL	90902	23/09/2015	14 852,00	UPGRADE LOGICIEL INTRAPRINT	Linéaire	3,00	14 852,00	-
LOGICIEL	90206	11/10/2000	14 482,66	MODIFICATION DU CONFIGURATEUR	Linéaire	1,00	14 482,66	-
LOGICIEL	90850	29/03/2013	12 700,00	PREMDS SOFTWARE REGLAGE ENCRIER	Linéaire	3,00	12 700,00	-
LOGICIEL	90601	07/09/2007	12 610,00	GIP- HISTORISATION	Linéaire	3,00	12 610,00	-
LOGICIEL	90310	19/12/2003	12 196,00	LICENCES SXAO - SUN SOLARIS P/GIP	Linéaire	1,00	12 196,00	-
LOGICIEL	90358	30/09/2004	10 880,00	GIP LOT 6 PREFACTURATION	Linéaire	3,00	10 880,00	-
LOGICIEL	90360	30/09/2004	9 920,00	GIP- REALISAT. POOL DE POSTE L230	Linéaire	3,00	9 920,00	-
LOGICIEL	90297	16/10/2003	9 114,75	GIP - FIN DE GARANTIE FABRICATION	Linéaire	1,00	9 114,75	-
LOGICIEL	90708	30/04/2009	8 900,00	LOGICIEL SPEEDFLOW CHECK+EDIT	Linéaire	1,00	8 900,00	-
LOGICIEL	90530	11/12/2006	8 795,00	LOGICIELS /BAIE STOKAGE CX300	Linéaire	1,00	8 795,00	-
LOGICIEL	90901	31/08/2015	8 561,20	2 ORACLE STD ED ONE PROC PERPETUEL	Linéaire	1,00	8 561,20	-
LOGICIEL	90282	18/02/2003	8 260,00	EXTENSION GIP HACHETTE MVT CLTS	Linéaire	1,00	8 260,00	-
LOGICIEL	90875	31/03/2014	7 915,00	SUITE PROJET JPS	Linéaire	3,00	7 915,00	-
LOGICIEL	90525	28/11/2006	7 889,20	PANORAMA E2LITE.RT + TSE1.500	Linéaire	1,00	7 889,20	-
LOGICIEL	90293	06/08/2003	7 746,00	GIP PLANIFICATION LOT 2	Linéaire	3,00	7 746,00	-
LOGICIEL	90289	30/06/2003	7 000,00	GENERIC BATCH PROCESSING TASK	Linéaire	1,00	7 000,00	-
LOGICIEL	90805	03/10/2007	6 561,00	GIP-EVOLUT.SST CAPACITE-POST DEDUCT	Linéaire	3,00	6 561,00	-
LOGICIEL	90197	09/03/2000	6 402,86	LOGICIEL DOSSIER FABRICATION PAPIER	Linéaire	1,00	6 402,86	-
LOGICIEL	90803	19/11/2010	5 540,00	FUSION CHAINE PRODUCTION	Linéaire	1,00	5 540,00	-
LOGICIEL	90173	05/05/1999	5 366,21	IMPROMPTU ADM/ UTILISATEUR	Linéaire	1,00	5 366,21	-
LOGICIEL	90914	04/01/2017	5 230,00	UPGRADE CMYK OPTIMIZER ALWAN COLOR	Linéaire	3,00	5 230,00	305,69
LOGICIEL	90489	28/02/2006	5 062,45	PANORAMA E2LITE STUDIO 500 +RT500	Linéaire	1,00	5 062,45	-
LOGICIEL	90498	31/03/2006	4 990,00	CMYK OPTIMIZER SERVEUR V2	Linéaire	1,00	4 990,00	-
LOGICIEL	90207	30/10/2000	4 793,15	GIP : INFOCENTRE LOT 7	Linéaire	1,00	4 793,15	-
LOGICIEL	90357	30/09/2004	4 494,50	GIP LOT 5 INTERFACE CLIENT	Linéaire	3,00	4 494,50	-
LOGICIEL	90378	09/12/2004	4 448,00	GIP- SUIVI ATELIER EVOLUTION IMPOSI	Linéaire	3,00	4 448,00	-
LOGICIEL	90388	07/03/2005	4 250,00	2 OPEN/C WINDOW SERVEUR+35 TERMINAL	Linéaire	1,00	4 250,00	-
LOGICIEL	90882	10/07/2014	4 000,15	7 PITSTOP PRO VOL LIC LEVEL B5-9U	Linéaire	1,00	4 000,15	-
LOGICIEL	90582	20/06/2007	3 996,00	GIP- CODE A BARRE ATELIER	Linéaire	3,00	3 996,00	-
LOGICIEL	90237	31/01/2002	3 914,00	1 LIC GMAO RIO + 4 RIO ACCES RESEAU	Linéaire	1,00	3 914,00	-
LOGICIEL	90831	21/07/2011	3 615,00	EVOLUTION ISISPROD	Linéaire	1,00	3 615,00	-
LOGICIEL	90421	30/08/2005	3 282,00	INTERFACE ADAPTATION NVELLE C.ACHAT	Linéaire	3,00	3 282,00	-
LOGICIEL	90685	12/12/2008	2 740,00	ESKO SOFTWARE SUITE 7 UPGRADE TRAIN	Linéaire	1,00	2 740,00	-
LOGICIEL	90887	24/09/2014	2 440,05	3 MS WIN SERVEUR STANDARD 2012	Linéaire	1,00	2 440,05	-
LOGICIEL	90250	26/06/2002	2 430,00	MISE A JOUR CPC 32 VERSION 3	Linéaire	1,00	2 430,00	-
LOGICIEL	90243	11/04/2002	2 229,00	1 QUARK LOGICIEL GRAPHIQUE XPRESS	Linéaire	1,00	2 229,00	-
LOGICIEL	90836	26/12/2011	2 000,00	SOLUTIONS EXTER XI	Linéaire	1,00	2 000,00	-
LOGICIEL	90393	05/04/2005	1 780,03	3 ENFOCUS GRAPHIQUE PITSTOP PRO 6.0	Linéaire	1,00	1 780,03	-
LOGICIEL	90477	18/12/2005	1 717,00	2 MAJ WINDEV9 + WEBDEV10	Linéaire	1,00	1 717,00	-
LOGICIEL	90881	09/07/2014	1 626,70	2 LICENCES MS WINSVRSTD 2012R2	Linéaire	1,00	1 626,70	-
LOGICIEL	90536	20/12/2006	1 617,00	2 MAJ WINDEV +WEBDEV	Linéaire	1,00	1 617,00	-
LOGICIEL	90485	29/12/2005	1 555,43	CREATIVE SUITE PREMIUM MAC 2.0	Linéaire	1,00	1 555,43	-
LOGICIEL	90365	26/10/2004	1 437,32	OFFICE OPEN 2003 GROUPE	Linéaire	1,00	1 437,32	-
LOGICIEL	90402	15/04/2005	1 434,50	ALTOVA XMLSPY PRO 2005 ED	Linéaire	1,00	1 434,50	-
LOGICIEL	90174	12/05/1999	1 406,17	LOGICIEL C++ BUILDER+ VISUAL BASIC	Linéaire	1,00	1 406,17	-
LOGICIEL	90339	25/06/2004	1 369,00	ADOBE CREATIVE SUITE	Linéaire	1,00	1 369,00	-
LOGICIEL	90846	31/08/2012	1 365,94	2 SLECT WIN SVR STD 2008	Linéaire	1,00	1 365,94	-
LOGICIEL	90222	29/05/2001	1 359,99	KIT SOFTWARE LICENCE MS WIN SERV V4	Linéaire	1,00	1 359,99	-
LOGICIEL	90416	22/07/2005	1 348,00	GIP - AVENANT PLANNING ISIFAB+OF	Linéaire	3,00	1 348,00	-
LOGICIEL	90569	12/04/2007	1 291,42	2 SE.WINDOWS SVR STD R2 2003 UK	Linéaire	1,00	1 291,42	-
LOGICIEL	90568	12/04/2007	1 291,42	2 SEL.WINDOWS SVR STD R2 2003 UK	Linéaire	1,00	1 291,42	-
LOGICIEL	90733	31/03/2010	1 270,32	2 WINDOWS SERVEUR STD LULU	Linéaire	1,00	1 270,32	-
LOGICIEL	90933	26/02/2018	1 235,00	LOGICIELI1 PUBLISH PRO 2	Linéaire	1,00	1 235,00	-
LOGICIEL	90617	02/03/2008	1 223,00	MAJ PITSTOP PRO V6	Linéaire	1,00	1 223,00	-
LOGICIEL	90413	30/06/2005	1 218,48	1 ADOBE CREATIVE SUITE STD MAC	Linéaire	1,00	1 218,48	-
LOGICIEL	90414	30/06/2005	1 218,48	1 ADOBE CREATIVE SUITE STD PC	Linéaire	1,00	1 218,48	-

72

Annexe 2.1.1a)(ix)

Logiciels informatiques transférés

Famille	N° de fiche	Date Acq.	Montant d'acquisition	Libellé 1	Mode amort. comptable	Durée amort. comptable	Amortissements 31.10.19	Valeur NETTE 31.10.19
LOGICIEL	90422	30/08/2005	1 211,00	GIP JUSTIFICATION ECART TEMPS	Linéaire	3,00	1 211,00	-
LOGICIEL	90235	19/12/2001	1 199,77	LOGICIEL PITSTOP SERVER 1.6	Linéaire	1,00	1 199,77	-
LOGICIEL	90714	11/09/2009	1 173,02	2 DESIGN STD V4 FR MAC	Linéaire	1,00	1 173,02	-
LOGICIEL	90506	04/05/2006	1 080,00	FLEXMAIL3 MODULE PRINCIPAL	Linéaire	1,00	1 080,00	-
LOGICIEL	90816	15/04/2011	1 075,40	2 MS OLV WIN SVR STD	Linéaire	1,00	1 075,40	-
LOGICIEL	90467	30/09/2005	1 026,00	MODIFICAT. GESTION DATES- GIP-SENAT	Linéaire	3,00	1 026,00	-
LOGICIEL	90609	22/11/2007	1 020,29	1 TLP ADOBE INDESIGN CS3 MAC	Linéaire	1,00	1 020,29	-
LOGICIEL	90403	15/04/2005	939,50	ALTOVA XMLSPY PRO 2005 ED	Linéaire	1,00	939,50	-
LOGICIEL	90486	29/12/2005	865,22	INDESIGN CS2 WIN FR PC	Linéaire	1,00	865,22	-
LOGICIEL	90479	21/12/2005	843,16	LOGICIEL PITSTOP PROFESSIONNEL	Linéaire	1,00	843,16	-
LOGICIEL	90824	27/05/2011	799,00	UGRA PROOF & CZERTIF TOOL (UPPCT)	Linéaire	1,00	799,00	-
LOGICIEL	90314	26/02/2004	791,87	ADOBE ACROBAT+PITSTOP	Linéaire	1,00	791,87	-
LOGICIEL	90842	25/06/2012	783,40	AD DESIGNSTD CS6 V6 FR	Linéaire	1,00	783,40	-
LOGICIEL	90236	04/01/2002	780,72	1 M QUARK LOGICIEL GRAPHIQUE	Linéaire	1,00	780,72	-
LOGICIEL	90315	26/02/2004	776,86	ADOBE ACROBAT+PITSTOP	Linéaire	1,00	776,86	-
LOGICIEL	90385	15/02/2005	762,00	ACCES NATIF ORACLE WINDEV 9/WEBDEV	Linéaire	1,00	762,00	-
LOGICIEL	90386	26/10/2004	718,66	OFFICE OPEN 2003 GROUPE	Linéaire	1,00	718,66	-
LOGICIEL	90469	10/10/2005	718,66	OPEN A OFFICE STD 2003 2 LICENCES	Linéaire	1,00	718,66	-
LOGICIEL	90294	22/08/2003	699,00	LICENCE QUITE IMPOSING PLUS	Linéaire	1,00	699,00	-
LOGICIEL	90338	24/06/2004	699,00	1 SINGLE FULL PP 6 WIN MLS	Linéaire	1,00	699,00	-
LOGICIEL	90296	16/10/2003	694,50	GIP FIN DE GARANTIE PLANIFICATION	Linéaire	1,00	694,50	-
LOGICIEL	90804	07/12/2010	692,95	LOGICIELS REPRISE IMP MANUTENTION	Linéaire	1,00	692,95	-
LOGICIEL	90409	18/05/2005	691,00	QUARK LOGICIEL GRAPHIQUE 6.5	Linéaire	1,00	691,00	-
LOGICIEL	90515	24/07/2006	684,34	OPEN VOL WINDOWS SERVEUR 2003	Linéaire	1,00	684,34	-
LOGICIEL	90303	28/11/2003	664,00	PROFILE MAKER V4	Linéaire	1,00	664,00	-
LOGICIEL	90302	28/11/2003	664,00	PROFILE MAKER V4	Linéaire	1,00	664,00	-
LOGICIEL	90576	07/08/2007	645,71	SELA WINDOWS SVR STD R2 2003 UK	Linéaire	1,00	645,71	-
LOGICIEL	90725	01/02/2010	635,16	WINDOWS SERVEUR 2008 DL360 1358539	Linéaire	1,00	635,16	-
LOGICIEL	90726	01/02/2010	635,16	WINDOWS SERVEUR 2008 DL360 1358510	Linéaire	1,00	635,16	-
LOGICIEL	90274	22/01/2003	619,00	ENFOCUS LOG GRAPHIQUE PITSTOP 5 MAC	Linéaire	1,00	619,00	-
LOGICIEL	90558	14/03/2007	618,50	ENFOCUS PITSTOP PROFESSIONAL 7	Linéaire	1,00	618,50	-
LOGICIEL	90529	08/12/2006	599,00	ENFOCUS PITSTOP PROFESSIONAL 7	Linéaire	1,00	599,00	-
LOGICIEL	90367	08/11/2004	590,50	OFFICE PROJECT 2003	Linéaire	1,00	590,50	-
LOGICIEL	90290	21/07/2003	519,00	MAJ XPRESS 5	Linéaire	1,00	519,00	-

Annexe 2.1.1a (ix)

(Partie II)

Logiciels informatiques transférés

Liste des applications				
APPLICATIONS PROPRIÉTAIRE (JOUVE)				
APPLICATIONS	EDITEUR	Base de données	Logiciel spécifique	
Application LULU	Jouve			
Application Bookissimo	Jouve			
APPLICATIONS TIERCE				
APPLICATIONS	EDITEUR	Base de données	Logiciel spécifique	
QUALNET (gestion de la qualité)	QUALNET	(plus de contrat de maintenance)		

10

20

Bilan Passif

IMPRIMERIE de MAYENNE

RUBRIQUES	NET Apports
SITUATION NETTE	
Capital social ou individuel	1 132 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 031 076
Écarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
TOTAL situation nette :	3 163 476
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	
CAPITAUX PROPRES	3 163 476
Autres fonds propres	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
Autres fonds propres	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Provisions pour risques et charges	
Dettes financières	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL dettes financières :	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	9 746
Dettes diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 876 320
Dettes fiscales et sociales	2 821 986
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	138 616
TOTAL dettes diverses :	5 836 922
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
DETTES	5 846 668
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GÉNÉRAL	9 010 145

Bilan Actif

IMPRIMERIE de MAYENNE

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	NET Apports
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concession, brevets et droits similaires	1 453 138	1 452 833	306
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 453 138	1 452 833	306
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions	916 232	916 232	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	26 302 598	25 824 378	478 220
Autres immobilisations corporelles	312 151	300 513	11 637
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	27 530 981	27 041 123	489 858
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			
ACTIF IMMOBILISÉ	28 984 119	28 493 956	490 163
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et approvisionnement	1 486 393	49 449	1 436 943
Stocks d'en-cours de production de biens	632 865	41 326	591 539
Stocks d'en-cours production de services			
Stocks produits intermédiaires et finis			
Stocks de marchandises			
TOTAL stocks et en-cours :	2 119 257	90 775	2 028 482
CRÉANCES			
Avances, acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	4 946 055	9 453	4 936 602
Autres créances	678 023		678 023
Capital souscrit et appelé, non versé			
TOTAL créances :	5 624 078	9 453	5 614 625
DISPONIBILITÉS ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	500 000		500 000
Charges constatées d'avance	376 874		376 874
TOTAL disponibilités et divers :	876 874		876 874
ACTIF CIRCULANT	8 620 209	100 228	8 519 981
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes remboursement des obligations			
Écarts de conversion actif			
TOTAL GÉNÉRAL	37 604 328	28 594 184	9 010 145

TL

Annexe 2.3

Bilan d'Apport Provisoire

PROJET

Annexe 8.1.2

Salariés transférés

Etablissement	Direction	Temps activité ISA	Sous-Direction	Matricule	CSP	Type de contrat	Date de début de contrat	Type horaire	Taux d'emploi
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	19	TAM	CDI	17/12/2003	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	23	Employés	CDI	12/01/2004	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	34	Ouvriers	CDI	01/07/1991	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	38	Ouvriers	CDI	25/10/1985	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	70	Ouvriers	CDI	10/05/2004	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	130	TAM	CDI	25/04/2005	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	163	Ouvriers	CDI	01/07/2005	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	165	Ouvriers	CDI	02/07/2005	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	203	Ouvriers	CDI	04/07/1977	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	205	Ouvriers	CDI	27/09/1979	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	236	Ouvriers	CDI	10/08/1981	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	IT	>70%	DevOps	237	TAM	CDI	28/05/1985	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	242	Ouvriers	CDI	12/10/1977	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	278	Ouvriers	CDD	01/02/2019	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	296	TAM	CDI	21/12/1981	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Finance	>70%	Contrôle de Gestion	327	Employés	CDI	10/09/1979	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	335	Ouvriers	CDI	22/05/2006	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	359	Ouvriers	CDI	24/07/2006	Heure	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	387	Ouvriers	CDI	01/12/2006	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	392	Ouvriers	CDI	01/03/1982	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	395	Ouvriers	CDI	05/04/1982	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	402	Ouvriers	CDI	04/12/2006	Heure	80.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	404	Ouvriers	CDI	04/12/2006	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	431	Ouvriers	CDI	01/05/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	432	Ouvriers	CDI	12/05/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	433	Ouvriers	CDI	12/05/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	459	Ouvriers	CDI	10/09/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	470	Ouvriers	CDI	07/01/2008	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	476	Ouvriers	CDI	07/01/2008	Heure	80.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	481	Cadres	CDI	01/02/1989	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	490	Cadres	CDI	27/02/1989	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	499	Ouvriers	CDI	01/06/1983	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	508	Employés	CDI	08/09/2008	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	509	TAM	CDI	29/09/2008	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication Avant-Vente & Fabrication	527	Employés	CDI	03/05/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	529	TAM	CDI	01/06/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	533	Ouvriers	CDI	01/06/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	534	TAM	CDI	28/06/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication	537	Employés	CDI	01/07/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	538	Ouvriers	CDI	07/10/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	540	TAM	CDI	03/04/1989	Forfait jour	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	544	Ouvriers	CDI	07/10/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	546	Ouvriers	CDI	07/10/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	548	Ouvriers	CDI	07/10/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	549	Ouvriers	CDI	07/10/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	560	Ouvriers	CDI	04/07/2011	Heure	65.85
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	570	Cadres	CDI	16/06/1986	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	571	Ouvriers	CDI	03/04/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	572	Ouvriers	CDI	03/04/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	573	Ouvriers	CDI	03/07/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	574	Ouvriers	CDI	03/07/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	589	Ouvriers	CDI	24/07/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	590	Ouvriers	CDI	16/03/1992	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	595	Ouvriers	CDI	20/09/2011	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	597	TAM	CDI	04/09/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	610	Cadres	CDI	16/10/1989	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	611	Employés	CDI	22/06/1992	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	612	Ouvriers	CDI	29/06/1992	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	613	Ouvriers	CDI	01/06/1992	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	615	TAM	CDI	18/03/1992	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce Avant-Vente & Fabrication	621	Employés	CDI	29/10/1990	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	627	Cadres	CDI	01/12/1992	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	631	Ouvriers	CDI	13/02/1990	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	635	Ouvriers	CDI	31/08/1992	Heure	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	638	Ouvriers	CDI	22/01/1985	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	649	Ouvriers	CDI	14/11/2011	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	650	Ouvriers	CDI	01/10/1992	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	665	Ouvriers	CDI	22/10/1993	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	675	Ouvriers	CDI	23/04/1990	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	676	Ouvriers	CDI	23/04/1990	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	690	Ouvriers	CDI	13/11/1989	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	IT	>70%	DevOps	701	Cadres	CDI	06/02/1995	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	703	Ouvriers	CDI	02/07/1990	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	716	Ouvriers	CDI	10/04/1995	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	722	TAM	CDI	02/05/2012	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	754	Employés	CDI	07/02/1996	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	756	Ouvriers	CDI	12/02/1996	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	777	Ouvriers	CDI	04/11/2013	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	784	Ouvriers	CDI	20/06/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	789	Ouvriers	CDI	15/01/1997	Heure	50.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	790	Employés	CDI	20/01/1997	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	811	Ouvriers	CDI	01/04/1997	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	828	Employés	CDI	07/09/1998	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	830	Employés	CDI	08/04/1991	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	841	Ouvriers	CDI	03/05/1999	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	844	Ouvriers	CDI	25/03/1991	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Finance	>70%	Contrôle de Gestion	848	Employés	CDI	01/11/1996	Heure	80.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	859	Ouvriers	CDI	15/04/1991	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	860	Ouvriers	CDI	13/01/2014	Heure	80.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	864	Ouvriers	CDI	12/10/1998	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	879	Ouvriers	CDI	29/05/2000	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	896	Ouvriers	CDI	17/06/1991	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	912	Ouvriers	CDI	15/01/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	914	Ouvriers	CDI	24/11/1987	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	925	Ouvriers	CDI	09/04/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	954	Ouvriers	CDI	14/03/1988	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	956	Ouvriers	CDI	15/06/1987	Heure	60.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	983	Employés	CDI	16/10/2002	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	990	Ouvriers	CDI	08/02/2003	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1345	Cadres	CDI	05/02/1996	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	1390	Ouvriers	CDI	01/11/1996	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1428	Employés	CDI	01/05/1998	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	1434	TAM	CDI	24/08/1998	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication	1437	TAM	CDI	01/09/1998	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication	1446	Ouvriers	CDI	18/01/1999	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication	1464	Employés	CDI	26/05/1999	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Fabrication	1477	Employés	CDI	04/10/1999	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1485	Ouvriers	CDI	01/11/1999	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1490	Ouvriers	CDI	03/01/2000	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1516	Ouvriers	CDI	18/09/2000	Heure	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1517	Ouvriers	CDI	01/10/2000	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1521	Ouvriers	CDI	07/10/2000	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1522	Ouvriers	CDI	06/11/2000	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1527	Ouvriers	CDI	03/02/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1528	Ouvriers	CDI	01/02/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1531	Ouvriers	CDI	19/02/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1536	TAM	CDI	01/04/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1542	Ouvriers	CDI	02/07/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1543	Ouvriers	CDI	02/07/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1544	Ouvriers	CDI	16/07/2001	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1563	Ouvriers	CDI	15/04/2002	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1577	Employés	CDI	14/10/2002	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1579	Ouvriers	CDI	04/11/2002	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Finance	>70%	Contrôle de Gestion Avant-Vente & Fabrication	1609	Employés	CDI	03/11/2003	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1610	Employés	CDI	17/11/2003	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1613	Ouvriers	CDI	19/01/2004	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1624	Ouvriers	CDI	03/05/2004	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1626	Ouvriers	CDI	01/06/2004	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1636	Ouvriers	CDI	01/03/2005	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1647	TAM	CDI	01/04/2006	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1653	Ouvriers	CDI	26/02/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	1664	Ouvriers	CDI	01/05/2007	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1718	Employés	CDI	01/01/2014	Heure	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1726	Ouvriers	CDI	11/12/2010	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1727	Ouvriers	CDI	03/01/2011	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1731	Ouvriers	CDI	01/03/2011	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1742	Ouvriers	CDI	25/03/2013	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1744	Ouvriers	CDI	05/09/2011	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1795	Ouvriers	CDI	03/02/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1798	Ouvriers	CDI	13/02/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1805	Ouvriers	CDI	01/04/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1806	Ouvriers	CDI	01/04/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1811	Ouvriers	CDI	05/05/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1813	Ouvriers	CDI	12/05/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1814	Ouvriers	CDI	19/05/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1817	Ouvriers	CDI	10/06/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1820	Ouvriers	CDI	01/07/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1822	Ouvriers	CDI	07/03/2016	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1833	Ouvriers	CDI	22/09/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1837	Ouvriers	CDI	01/10/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1838	Ouvriers	CDI	01/10/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1840	Ouvriers	CDI	04/11/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1845	Ouvriers	CDI	08/12/2014	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1848	Ouvriers	CDI	13/01/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1859	Ouvriers	CDI	14/03/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1860	Ouvriers	CDI	14/03/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1861	Ouvriers	CDI	13/04/2015	Heure	100.

JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1862	Ouvriers	CDI	24/04/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1863	Ouvriers	CDI	01/05/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1867	Ouvriers	CDI	06/07/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1869	Ouvriers	CDI	14/09/2015	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1873	Ouvriers	Contrat d'apprentissage	01/09/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1902	Ouvriers	CDI	29/08/2016	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1918	Ouvriers	Contrat d'apprentissage	26/09/2016	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1924	Ouvriers	CDI	05/12/2016	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1925	Ouvriers	CDI	12/12/2016	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1941	Ouvriers	CDI	04/09/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1942	Ouvriers	CDI	04/09/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1954	Ouvriers	CDI	25/09/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1955	Ouvriers	CDI	02/10/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	1956	Employés	CDI	09/10/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1961	Ouvriers	CDI	01/12/2017	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1974	Ouvriers	CDD	09/09/2018	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	1976	Ouvriers	CDD	01/05/2018	Heure	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations Avant-Vente & Fabrication	1991	Cadres	CDI	20/06/2018	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	10086	TAM	CDI	02/09/1996	Heure	57.14
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10166	Employés	CDI	09/10/2000	Heure	80.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10196	Employés	CDI	17/09/2001	Heure	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10270	Cadres	CDI	15/02/2000	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10277	TAM	CDI	16/02/2004	Forfait jour	100.

JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	10302	TAM	CDI	07/03/2005	Heure	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Offre et Marketing	10462	Cadres	CDI	16/11/2010	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	10545	Cadres	CDI	18/05/2015	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10558	Cadres	CDI	14/04/2016	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10582	Cadres	CDI	01/12/2016	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10588	TAM	CDI	15/02/2017	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	10597	Cadres	CDI	26/06/2017	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10620	TAM	CDI	01/06/2018	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10626	Cadres	CDI	20/08/2018	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Avant-Vente & Fabrication	10634	Cadres	CDI	04/10/2018	Forfait jour	100.
JOUVE PARIS	Imprimés et Services Associés	100%	Commerce	10644	Cadres	CDI	17/12/2018	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 2	Imprimés et Services Associés	100%	Opérations	70155	TAM	CDI	13/04/2004	Forfait jour	100.
JOUVE MAYENNE 1	Ressources Humaines	>70%	Opérations RH	487	Cadres	CDI	01/03/2008	Forfait jour	100.